

ELISA-ASILE RAPPORT D'ACTIVITÉ





SOMMAIRE

Le mot du comité	4
Vision, mission et valeurs	6
Nos activités	8
Conseils et défense juridique	9
Quelques jolies victoires	11
Sensibilisation & plaidoyer	15
Équipe, bénévoles et remerciements	17
Comptes	20
Revenus	21
Charges	23
Bilan	24
Comptes de l'exploitation de l'exercice 2020	25

LE MOT DU COMITÉ

L'année 2020 était censée être une année plus paisible que les précédentes pour notre association. En effet, en 2019, nous avons eu à surmonter deux défis majeurs, à savoir le remplacement de deux juristes sur trois au cours de l'année ainsi que l'adaptation à la nouvelle loi sur l'asile qui a chamboulé notre domaine d'action. Cette année devait donc être une année de fortification et de continuation de notre stratégie mise en place l'année précédente. La crise de la COVID-19 a voulu qu'il en soit autrement.

Au cours de cette année, notre petite structure a dû s'adapter aux incertitudes et aux diverses règles mises en place afin de protéger la santé des requérant·e·s d'asile ainsi que de nos employées et bénévoles. Il était également question d'assurer le suivi des procédures en cours, mais aussi et surtout des nouvelles procédures : le domaine de l'asile, contrairement à d'autres domaines juridiques, n'ayant pas connu de temps mort.

Ainsi, au cours de l'année 2020, les modalités des permanences juridiques ont bien entendu dû être modifiées à plusieurs reprises. Avant la crise de la COVID-19, nos permanences juridiques se faisaient "en présentiel" et aucun rendez-vous préalable n'était nécessaire.

Dès le 16 mars 2020, les permanences juridiques au foyer des Tattes ont été annulées et remplacées par des permanences téléphoniques. Ce moyen de communication n'a pas diminué le nombre de personnes requérant une aide juridique - bien au contraire - et a sensiblement compliqué la prise en charge des dossiers. En effet, une grande partie de la communication est non verbale, les personnes ne maîtrisent souvent pas bien le français et l'intervention d'interprètes par téléphone était un élément supplémentaire à gérer.

La première vague de la crise a également été marquée par une absence totale de considération du domaine de l'asile dans les mesures prises par le Conseil fédéral. Alors que la quasi-totalité des domaines du droit ont pu bénéficier de feries judiciaires, soit d'une suspension des délais procéduraux, ainsi que généralement d'une suspension des audiences, tel n'a pas été le cas pour le domaine de l'asile. elisa-asile s'est insurgée contre cette décision, notamment par une lettre adressée au Tribunal administratif fédéral (TAF) et au Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Le 3 juin 2020, les permanences juridiques du lundi et du mercredi ont pu rouvrir avec le respect des mesures sanitaires. Néanmoins, nous avons été contraints de restreindre le nombre de personnes reçues dans les locaux.

En novembre 2020, lors de la « deuxième vague », ces permanences ont dû à nouveau fermer et ont été remplacées par des permanences téléphoniques.

Outre l'aspect organisationnel de notre activité, la crise de la COVID-19 a également eu un impact sur nos finances. Les événements usuels qui nous permettaient de lever des fonds et d'obtenir une visibilité auprès de nouvelles personnes (tournoi de foot, soirée de soutien, race for gift etc.) n'ont pas pu avoir lieu. Dans ces circonstances, le large soutien apporté suite à l'appel urgent aux dons lancé fin avril 2020 a permis à l'association de survivre et de poursuivre son action qui vous sera détaillée dans les pages suivantes.

Malgré nos espérances, nous avons donc fait face à une nouvelle année particulièrement tourmentée. Confrontée à une conjoncture difficile, elisa-asile a, encore une fois, réussi à s'adapter pour continuer sa mission, à savoir aider les personnes persécutées dans leur pays et cherchant refuge dans le nôtre.

La continuation de notre travail a uniquement été possible grâce à vous, donatrices, donateurs, membres, bénévoles.

Le comité vous remercie chaleureusement.

Pour le Comité
Léonard Micheli-Jeannet

VISION

La vision d'**elisa-asile** est celle d'un monde dans lequel toute personne persécutée dans son État d'origine ou de provenance, ou craignant de l'être, en raison de sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, obtient la protection dans un autre État et se voit reconnaître la qualité de réfugié.

elisa-asile recherche un monde dans lequel les requérant·e·s d'asile et réfugié·e·s peuvent jouir, sans distinction aucune, des droits humains et des libertés fondamentales.

La vision d'**elisa-asile** est aussi celle d'une société dans laquelle toute personne est sensibilisée au droit d'asile et aux réalités auxquelles sont confronté·e·s les requérant·e·s d'asile et réfugié·e·s.

MISSION

elisa-asile association créée en 1986 reconnue d'utilité publique, sans but lucratif et sans couleur politique ni religieuse s'engage à défendre le droit d'asile, conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

elisa-asile a pour mission d'assurer aux réfugié·e·s un accès à des conseils juridiques gratuits spécialisés en matière d'asile et une défense effective dans le cadre de leur procédure d'asile, leur garantissant ainsi le droit à une procédure équitable.

elisa-asile sensibilise également la société civile à la thématique de l'asile et des réfugié·e·s.

Justice

elisa-asile se bat pour la justice et pour le respect des droits fondamentaux de tout être humain.

Engagement

Nos employé·e·s et bénévoles font preuve d'un engagement sans faille en faveur de nos bénéficiaires.

Solidarité

elisa-asile déploie ses activités pour les personnes les plus vulnérables.

Dignité

La dignité de toute personne est au coeur de notre action.

Respect

Le respect de chacun·e, dans sa diversité, est essentiel dans la vision d'**elisa-asile**.

NOS ACTIVITÉS

En tant que bureau de consultation juridique actif sur le Canton de Genève, elisa-asile donne des conseils juridiques gratuits et apporte un soutien administratif aux requérant·e·s d'asile et réfugié·e·s. Lorsque cela touche au droit d'asile et que cela s'avère nécessaire, elisa-asile leur offre également une défense juridique, et les représente devant les autorités. elisa-asile mène aussi des actions de sensibilisation et plaiderauprès du public sur la thématique de l'asile.



509 personnes reçues et conseillées



63 permanences juridiques tenues par les juristes



780 entretiens menés avec les requérant·e·s d'asile et les réfugié·e·s



470 courriers et actes juridiques rédigés et envoyés en faveur des bénéficiaires



13 adultes et 17 enfants ont pu rejoindre leur famille en Suisse



53 bénéficiaires pour qui l'asile a été octroyé ou qui ont été mis·e·s au bénéfice d'une admission provisoire ou d'une autorisation de séjour



63 actions en matière de conseil & défense juridique :

- 9** demandes de cas de rigueur
- 2** plaintes au niveau international
- 15** demandes de regroupement ou réunification familiale
- 3** secondes demandes d'asile
- 25** recours
- 9** demandes de réexamen

En 2020, l'association a poursuivi sa mission en apportant conseil et défense juridique aux requérant·e·s d'asile et réfugié·e·s, tout au long de leur procédure d'asile. Située au cœur du Centre d'hébergement collectif des Tattes, elisa-asile a reçu des centaines de requérant·e·s d'asile et de réfugié·e·s lors de ses deux permanences juridiques hebdomadaires.

Au cours de l'année 2020, les trois juristes de l'association ont ainsi tenu 63 permanences juridiques. Durant ces permanences, 490 entretiens ont été menés, auxquels s'ajoutent 290 entretiens lors de rendez-vous individuels, soit un total de 780 entretiens.

A cela s'ajoute qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 l'association a également tenu des permanences juridiques par téléphone et mené de nombreux entretiens et activités de conseil à distance (par téléphone et par courriel).

Près de 470 courriers et actes juridiques ont été rédigés. 22 recours ont été déposés auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) et 3 recours auprès du Tribunal administratif de première instance du canton de Genève, ainsi que 9 demandes de réexamen et 9 demandes de réunification et regroupement familial déposées auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). elisa-asile a également déposé 9 demandes de transformation du permis F au permis B (demandes de cas de rigueur) et 6 demandes de regroupement familial auprès de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Les juristes de l'association ont aussi formé une plainte auprès du Comité contre la torture (CAT), ainsi qu'une plainte auprès du Comité des droits de l'enfant (CRC).

Grâce au travail et à l'engagement de toute l'équipe d'elisa-asile, plusieurs décisions négatives du SEM et de l'OCPM ont pu être annulées ou revues. La défense juridique apportée par les juristes de l'association a permis à 25 personnes d'obtenir une admission provisoire pour étranger ou réfugié en Suisse, à 20 personnes de se voir reconnaître la qualité de réfugié et octroyer l'asile (permis B réfugié) et à 8 personnes de devenir titulaires d'une autorisation de séjour pour étranger.

Les procédures de regroupement ou réunification familiale ont permis à 30 personnes, dont 17 enfants, d'être réunies avec leur famille en Suisse, souvent après plusieurs années de séparation.

Depuis l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile au 1er mars 2019, les activités de l'association en matière de conseil et de défense juridique sont restées essentielles. Le nombre de procédures initiées par l'association et les résultats obtenus en sont le parfait exemple. La protection juridique gratuite prévue dans la nouvelle législation ne concerne effectivement qu'une partie des besoins de défense et de soutien juridique des requérant·e·s d'asile et réfugié·e·s.

Comme tout un chacun, l'association a dû adapter son activité dans le cadre de la crise de la Covid-19. Tout en respectant les mesures sanitaires, elisa-asile a mis tout en œuvre pour continuer d'assurer conseil et défense juridique effective à ses bénéficiaires, sachant que le domaine de l'asile n'a pas connu de suspension des procédures pendant le premier confinement, contrairement à la majorité des autres domaines du droit.

Au-delà des défis d'ordre organisationnel, la crise de la Covid-19 a eu pour effet de créer des obstacles supplémentaires dans le cadre notamment des procédures de regroupement familial: fermeture des ambassades et des offices compétents pour l'obtention de documents nécessaires au voyage, annulation de vols, etc. Ceci a eu pour conséquence une prolongation d'un temps d'attente déjà important pour les familles, ainsi que de grandes incertitudes et inquiétudes. Dans ce contexte, le travail des juristes a été essentiel pour faire face à ces obstacles supplémentaires.

QUELQUES JOLIES VICTOIRES

Une mère est réunie avec ses 4 enfants après des années de séparation

Danait (prénom fictif) fuit l'Erythrée en 2015 pour obtenir la protection de la Suisse, après avoir été détenue pendant 2 ans par le gouvernement érythréen en raison des activités politiques de son époux. Elle est contrainte de laisser derrière elle ses 4 enfants.

Assistée par elisa-asile suite à son arrivée en Suisse et après un très long combat pour qu'elle ne soit pas renvoyée en Italie en application du règlement Dublin, Danait se voit reconnaître la qualité de réfugiée et octroyer l'asile en 2019.

Elle peut enfin déposer une demande de regroupement familial afin d'être réunie avec ses 4 enfants, ce qui ne lui était pas possible avant l'octroi de son permis B réfugié. Cette demande est déposée auprès du SEM par l'une des juristes d'elisa-asile. Les enfants se trouvent en Ethiopie, livrés à eux-mêmes et dans des conditions très précaires. Le SEM exige la réalisation d'un test ADN afin de vérifier le lien de filiation entre Danait et ses 4 enfants. En dehors de l'ingérence dans la sphère privée, cela a pour effet de prolonger encore davantage l'attente, sans compter le coût des tests que Danait doit prendre en charge alors qu'elle se trouve à l'aide sociale.

Cette famille se heurte encore à plusieurs obstacles pour obtenir les documents de voyage nécessaires et les rendez-vous avec l'ambassade suisse à Addis Abeba, difficultés accentuées par la situation de pandémie mondiale. Toujours représentée par elisa-asile dans ces démarches, la famille est enfin réunie à la fin de l'année 2020, après que les enfants ont atterri sur le sol suisse.

Une demande de regroupement familial acceptée après seize années de séparation

Ayawa (prénom fictif) dépose une demande d'asile en Suisse en 2004 après avoir dû fuir le Togo. En raison des risques que comporte le voyage jusqu'en Suisse, elle n'a pas pu emmener avec elle son jeune fils alors âgé de 8 ans, pensant qu'elle le ferait venir de manière sûre une fois arrivée en Suisse.

Plus de cinq ans et demi après le dépôt de sa demande d'asile, Ayawa reçoit une admission provisoire. Ce n'est qu'en 2013, assistée par elisa-asile, qu'elle peut déposer une demande de regroupement familial en faveur de son fils, après avoir réuni les conditions matérielles (principalement l'indépendance financière et le logement adapté) et temporelles (3 ans après l'obtention de l'admission provisoire).

Débute alors une procédure qui durera sept années devant l'OCPM, avec plusieurs longues périodes de silence de cette autorité (plus de trois ans au total) et trois préavis annonçant l'intention de refuser le regroupement familial, sans pour autant statuer définitivement. Ce n'est finalement qu'en 2020 que l'OCPM rend une décision par laquelle il rejette la demande de regroupement familial.

La juriste dépose un recours contre cette décision devant le Tribunal administratif de première instance. Avant même que le Tribunal n'ait rendu de décision, l'OCPM revient sur sa décision et accepte le regroupement familial. A la fin de l'année 2020 et après 16 années de séparation, Ayao (prénom fictif) arrive en Suisse et est enfin réuni avec sa mère et sa demi-sœur.

La qualité de réfugié est reconnue à un homme d'origine érythréenne après une nouvelle demande d'asile

A la fin de l'année 2019, Meron (prénom fictif) consulte la permanence juridique d'elisa-asile. Il vient de recevoir un arrêt du TAF rejetant son recours contre une décision du SEM qui l'avait admis provisoirement en Suisse, sans lui reconnaître la qualité de réfugié ni lui octroyer l'asile. Au cours de l'entretien, la juriste d'elisa-asile découvre que Meron a été actif politiquement en Erythrée, sur la route de l'exil, ainsi qu'en Suisse, ce qu'il n'a jamais détaillé devant les autorités suisses.

Débute alors la récolte de l'ensemble des pièces pouvant démontrer son activité politique, en particulier en Suisse, à l'encontre du gouvernement érythréen. Vidéos, photographies et attestations à l'appui, une nouvelle demande d'asile est déposée par écrit auprès du SEM, en vue de la reconnaissance de la qualité de réfugié.

Le SEM transmet la demande au TAF estimant que ce dernier est compétent pour l'examen de cette demande. Le TAF la renvoie au SEM, l'invitant à examiner les faits nouveaux présentés et à prendre en compte le profil politique global de Meron. Le SEM rend finalement une nouvelle décision dans laquelle il reconnaît le statut de réfugié de Meron au vu de ses activités politiques.

Une famille reçoit une admission provisoire après six années de bataille procédurale

Un couple tamoul originaire du Sri Lanka et persécuté par les autorités sri lankaises fuit son pays pour arriver en Suisse en 2014 et y demander l'asile. Malgré des rapports médicaux attestant des tortures subies, le SEM rend une décision négative de renvoi vers le Sri Lanka.

Après de multiples procédures de recours et de réexamen qui n'aboutissent pas, Arasan et Chellam (prénoms fictifs) consultent les juristes d'elisa-asile à la fin de l'année 2019. Alors qu'ils ont un fils né en Suisse, vivent dans ce pays depuis plusieurs années et attendent une petite fille, ils sont susceptibles d'être renvoyés à tout moment.

Une des juristes d'elisa-asile dépose alors une demande de réexamen auprès du SEM. Celle-ci est basée essentiellement sur le besoin de prise en charge médicale en Suisse pour l'enfant qui vient de naître, lequel souffre de graves problèmes de santé qui ne pourraient pas être traités au Sri Lanka, ainsi que sur l'intérêt supérieur des enfants de rester en Suisse. L'exécution du renvoi doit être reconnue comme inexigible et illicite.

Après un rejet de la demande de réexamen par le SEM, elisa-asile forme recours auprès du TAF contre cette décision. Avant même que le TAF n'ait rendu son jugement, le SEM revient sur sa décision et octroie une admission provisoire pour étranger (permis F) à toute la famille à la fin de l'année 2020, après des années de bataille juridique. Déjà très bien intégrée en Suisse, la famille pourra prochainement déposer une demande d'autorisation de séjour (permis B) auprès de l'OCPM.



SENSIBILISATION & PLAIDOYER

La crise sanitaire de la Covid-19 a empêché l'association d'organiser des événements de sensibilisation à sa cause. Un tournoi de football qui devait se tenir au début de l'été et à l'occasion duquel des équipes de requérant-e-s d'asile et de réfugié-e-s et des équipes corporatives de la région genevoise auraient pu jouer ensemble a été annulé. Pour cette même raison, la course solidaire Race for Gift a également été annulée.

Au cours de l'année 2020 et conformément à sa mission, elisa-asile a toutefois poursuivi ses activités de sensibilisation du public sur la thématique de l'asile et des réfugié-e-s, dans la mesure du possible au vu des restrictions sanitaires.

Au début du printemps, elisa-asile a ainsi pris position sur la question des procédures d'asile en Suisse dans le cadre de la crise sanitaire. Elle a demandé la suspension immédiate des procédures d'asile, le contexte de l'état de nécessité instauré en Suisse ne permettant pas la garantie d'une procédure équitable.

Un courrier présentant la même demande a été adressé au Secrétaire d'Etat, Monsieur Mario Gattiker, ainsi qu'au TAF.

elisa-asile a également publié une déclaration intitulée "Asile et droit d'exception" laquelle dénonce la poursuite des procédures d'asile par les autorités suisses alors que l'obligation de respecter la distanciation sociale, la fermeture des lieux et bâtiments publics, l'interdiction des rassemblements, les mesures d'hygiène et le télétravail s'appliquent aux procédures administratives et judiciaires et que les audiences ont été interrompues partout en Suisse.

L'association est membre de Stopexclusion. elisa-asile, également membre de la coordination asile.ge, a aussi participé en 2020 aux discussions et actions menées par cette coalition. Dans ce cadre, elle a notamment œuvré en faveur de la régularisation des requérant·e·s d'asile débouté·e·s du canton de Genève, sachant que ce canton ne fait pratiquement pas usage de la possibilité de régularisation prévue par la loi. elisa-asile a ainsi déposé en commun avec les autres bureaux de conseil juridique du canton plusieurs demandes de régularisation auprès de l'OCPM. L'association a également participé à un travail de recensement des "jeunes déboutés" du canton de Genève, avec pour but de faire connaître leur situation auprès du public et des autorités et de faire valoir leurs droits, notamment en matière d'éducation et de formation. Ces actions sont toujours en cours.

elisa-asile a aussi participé aux réunions de la COPERA (Conférence romande des collaborateurs de permanences pour requérants d'asile) qui ont lieu environ tous les deux mois dans différentes régions de la Suisse romande et se sont tenues cette année en partie à distance, par téléconférence.

elisa-asile a continué de participer au programme Migr'asile en donnant une présentation sur le droit d'asile pendant les périodes où la crise sanitaire ne l'a pas empêchée. En 2020, l'association a réalisé 8 interventions dans des classes du secondaire II du canton de Genève. L'intervention consiste en une première heure de théorie et un atelier pratique. La deuxième heure est consacrée au témoignage d'une personne issue du domaine de l'asile qui raconte son parcours et répond aux questions des élèves.

ÉQUIPE, BÉNÉVOLES ET REMERCIEMENTS

Marine Zurbuchen	Directrice - Titulaire du brevet d'avocat
Sarah Vincent	Juriste
Lise Wannaz	Juriste

Le comité

Léonard Micheli-Jeannet	Président
Mokhles Atallah	Trésorier
Mathias Buhler	Ressources humaines
Pamela Capizzi	Recherche de Fonds
Benedict De Moerloose	Communication
Andres Martinez	Communication
Caroline Simond	Evènementiel et Sensibilisation
Manuelle Zibung	Evènementiel, Sensibilisation, Membres et donateurs

Conseil consultatif

Maryelle Budry, Meriam Mastour, Michel Ottet, Zlata Salihbegovic et Françoise Schenk-Gottret

Les bénévoles

Subhan Abbas, Sewit Afewerki, Hélène Busché, Nils de Dardel, Dounia Demmou, Carla Edelenbos, Lucie Gaggero, Nicolas Gisin, Mounia Habra, Sophie Janin, Leila Kheir Beik, Emma Lidén, Katia Roelandt, Hakim Mastour, Haleh Mehran Buzzini, Tara Moeinian, Fiona Marie Mueller, Livio Natale, Helena Pedrosa, Sophia Perez, Ana Bela Rodrigues, Arline Set, Barbara Steiner et Rzn Torbey

Depuis sa création, le fonctionnement de l'association repose sur l'aide de nombreux·ses bénévoles, laquelle est primordiale à la réalisation de sa mission. L'année 2020 n'a pas dérogé à la règle. C'est ainsi que 12 bénévoles ont apporté leur aide dans le cadre des permanences juridiques, pour l'équivalent de quelques 380 heures. Au total 15 bénévoles ont également apporté leur soutien pendant de nombreuses heures, en dehors des permanences (recherches juridiques et recherches pays, rédaction de courriers et d'écritures juridiques, accompagnement aux auditions, etc.).

En dehors des activités juridiques et sans compter les membres du Comité et du Conseil Consultatif, plus d'une dizaine de bénévoles ont également apporté une aide précieuse pour les tâches en lien avec le fonctionnement de l'association ou pour des projets de sensibilisation (en particulier pour le programme Migr'asile), pour l'équivalent de plusieurs dizaines d'heures de travail.

Remerciements

À nos membres, donatrices et donateurs ;

À toutes et tous qui ont répondu à notre appel aux dons urgent ;

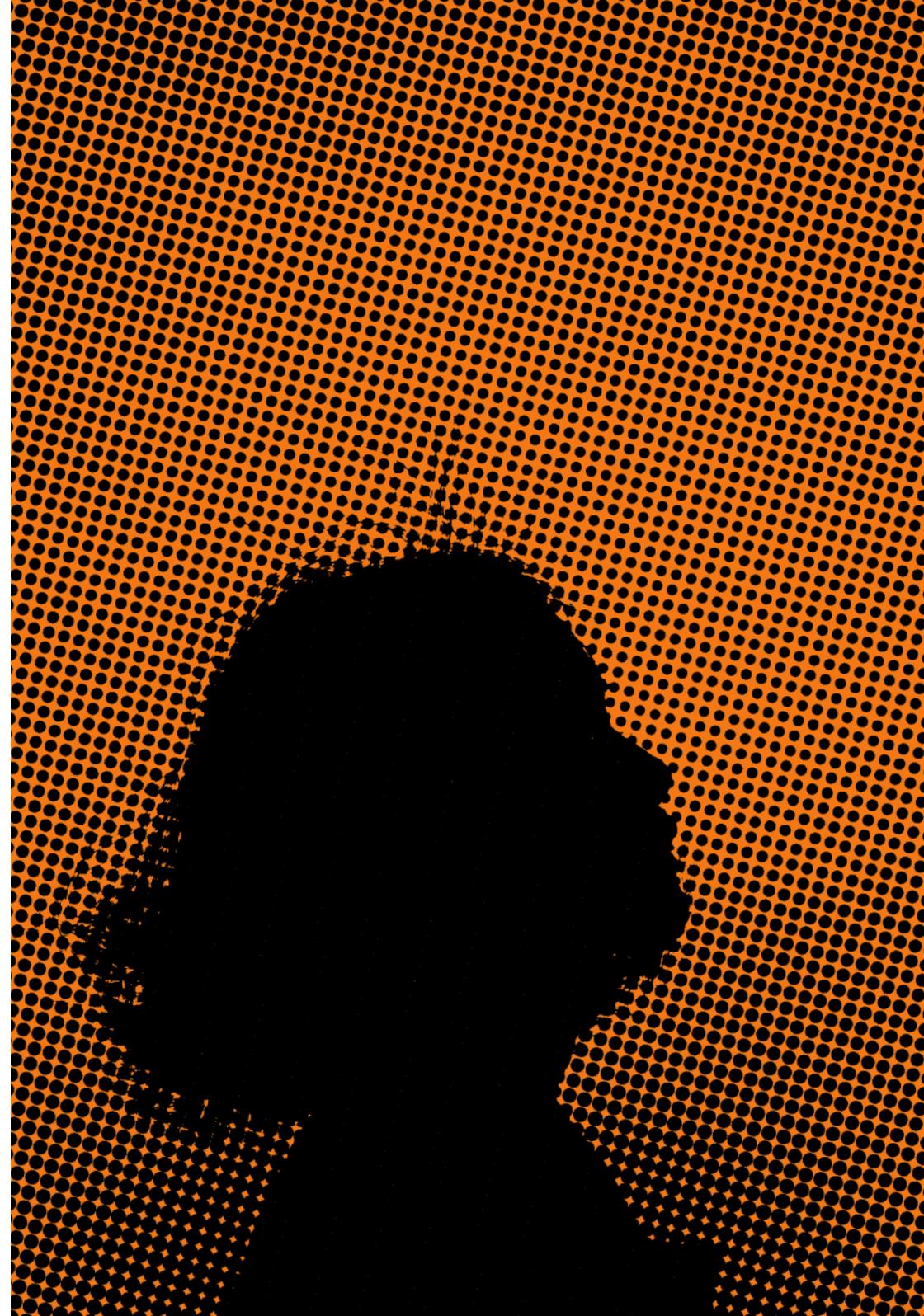
À l'État de Genève, soit le Département de la cohésion sociale, pour sa subvention annuelle ;

Aux communes de Bardonnex, Bernex, Carouge, Chêne-Bourg, Dardagny, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Plan-Les-Ouates, Troinex, Versoix et Veyrier, pour leur subvention;

À l'équipe professionnelle d'elisa-asile, soit Sarah Vincent, Lise Wannaz, et Marine Zurbuchen, pour leur dévouement total en faveur des requérant·e·s d'asile et leurs précieuses compétences ;

Aux bénévoles et stagiaire pour leur engagement enthousiaste, leur sérieux, et l'aide indispensable à la réalisation de la mission de l'association ;

À l'association AGORA pour son accueil convivial et chaleureux des requérant·e·s d'asile à la permanence des Tattes, sa précieuse collaboration ainsi que la mise à disposition de leurs locaux.



COMPTES

L'année 2020 a été une année éprouvante à tous les niveaux dans de nombreux secteurs. L'association elisa-asile n'a pas échappé à cette règle et a été profondément touchée par les effets collatéraux de la pandémie de la Covid-19. Les différentes mesures émises afin d'endiguer la pandémie ont rendu difficile la poursuite de certaines de nos activités et empêché l'organisation d'événements permettant de sensibiliser le public et de lever des fonds.

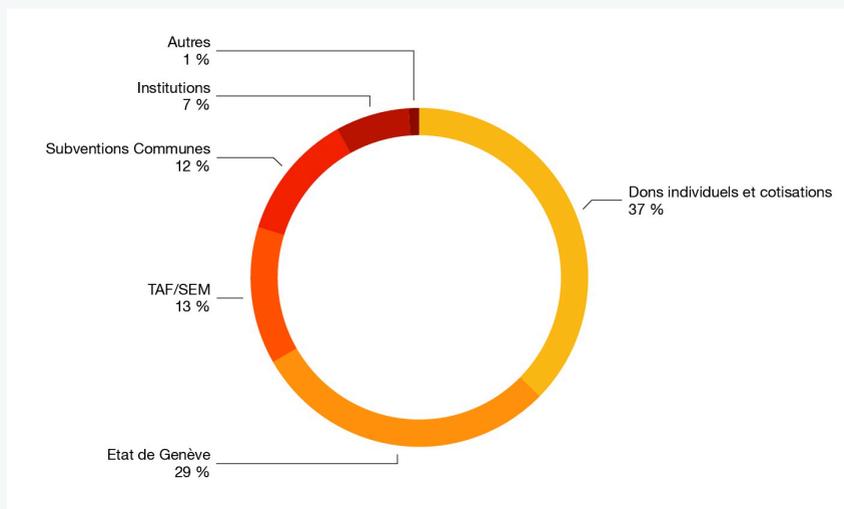
Cela a évidemment eu un impact négatif sur la situation financière déjà fragile de notre association. Face à ces difficultés, nous avons su nous adapter afin de continuer notre mission et avons survécu grâce à la générosité de nos membres et donateurs ayant répondu à notre appel urgent en avril 2020.

L'année 2020 s'est terminée avec un total des actifs de CHF 40'623 (CHF 48'441 en 2019). Cette diminution est principalement liée à la diminution de nos liquidités en banque, portées à CHF 34'935 (CHF 42'959 en 2019). Nous avons reçu un total de CHF 165'403 pendant l'année 2020, et le total des dépenses est de CHF 169'237. Il en résulte une perte nette de CHF 2'684 seulement. ée avec un total des actifs de CHF 40'623 (CHF 48'441 en 2019). Cette diminution est principalement liée à la diminution de nos liquidités en banque, portées à CHF 34'935 (CHF 42'959 en 2019). Nous avons reçu un total de CHF 165'403 pendant l'année 2020, et le total des dépenses est de CHF 169'237. Il en résulte une perte nette de CHF 2'684 seulement.

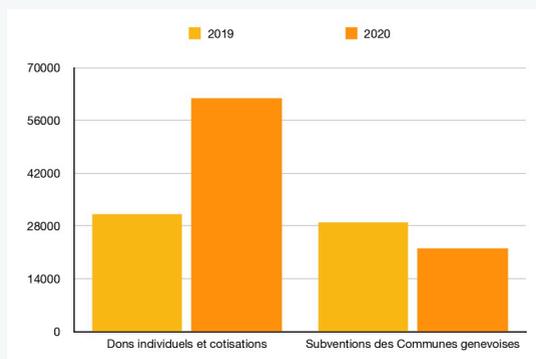
REVENUS

Le graphique "Revenus" ci-dessous fait état de la répartition des types de revenus en pourcentage. Il permet de constater que près de 85% proviennent de dons ou de subventions (dons individuels et cotisations, subvention de l'Etat de Genève, subventions des communes genevoises et dons des institutions). Les recettes des événements habituellement organisés par l'association, qui avaient représenté 10% du revenu en 2019, ont été nulles en raison de l'impossibilité de leur tenue. Les subventions des communes genevoises ont également diminué par rapport à l'année dernière.

Cette diminution des revenus a été compensée par les dons des personnes et institutions qui nous ont soutenus pendant cette année difficile.



Le graphique “Dons individuels, cotisations et subventions des communes” montre l’évolution des dons individuels et cotisations, ainsi que celle des dons des communes genevoises entre l’année 2019 et 2020. On peut remarquer que les subventions des communes genevoises ont diminué par rapport à 2019. En revanche, les dons individuels et cotisations, pris ensemble, ont augmenté de plus de moitié depuis l’année passée, en raison notamment de la grande solidarité qui a fait suite à l’appel urgent aux dons.



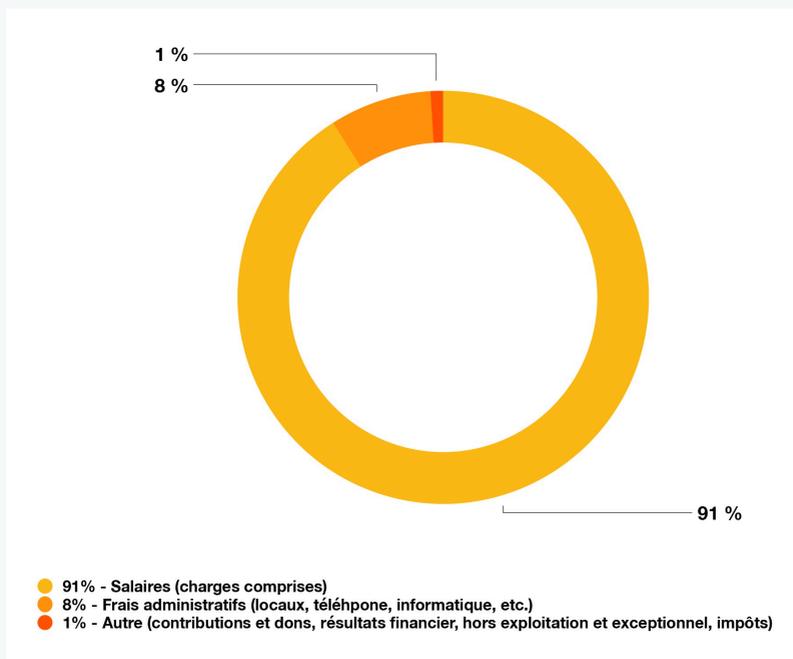
Les activités des juristes en qualité de mandataires professionnelles auprès du TAF ont permis de récolter un montant de CHF 10'400.- à titre d'indemnités pour les frais de défense, versés par le TAF, ainsi qu'un montant de CHF 9'492.- à titre de dépens, versé par le SEM. Cela représente 12 % du revenu total de l'association, ce qui est légèrement inférieur à l'année précédente.

CHARGES

L'association a dépensé CHF 169'237.- au cours de l'année 2020. Les dépenses mensuelles moyennes s'élèvent à environ CHF 14'000 et sont stables tout au long de l'année.

La quasi-totalité des dépenses a été consacrée au paiement des salaires, charges sociales comprises, des juristes et de la Directrice, avec un montant total arrondi de CHF 154 609.-.

Cette dépense est absolument nécessaire à la réalisation de la mission de l'association et représente 91% des charges totales, sans compter les frais administratifs également indispensables à la tenue des activités juridiques en faveur de nos bénéficiaires et aux activités de sensibilisation.



BILAN AU 31.12.20

ACTIF

	(Annexe)	2020 CHF	2019 CHF
Liquidités	3.1	34 935	42 959
Total — Liquidités		34 935	42 959
Charge payé d'avance		118	4 481
Produits à recevoir		400	1 000
APGM payé d'avance		3 269	0
LAA payé d'avance		1 901	0
Total — Actifs transitoires		5 688	5 481
Total - Actifs circulants		40 623	48 440
Informatique		1	1
Total - Actifs immobilisés		1	1
TOTAL ACTIF		40 624	48 441

PASSIF

Salaires à payer		0	1 669
Autres dettes		920	481
Passifs transitoires		9 369	12 122
Total - Capitaux étrangers à court terme		10 289	14 272
Subventions à restituer		5 230	6 380
Total - Capitaux étrangers à long terme		5 230	6 380
Fonds Loterie Romande		6 284	6 284
Total - Capitaux étrangers		21 803	26 936
Capital libre (général)		-20 826	-20 826
Réserve		20 000	20 000
Résultats reportés		22 331	45 157
Bénéfice / (Perte de l'exercice) - après thésaurisation		-2 684	-22 826
Total - Capitaux propres		18 821	21 505
TOTAL PASSIF		40 624	48 441

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

	2020	2019
	CHF	CHF
Subvention Etat de Genève	48 232	48 232
Total des subventions	48 232	48 232
Dons individuels	59 180	16 419
Dons communes genevoises	22 250	28 750
Dons d'institutions	12 010	3 880
Total des dons	93 440	49 049
Recours: versements SEM	10 400	9 523
Recours: versements TAF	9 492	12 595
Cotisations	2 490	14 910
Mandat Etat de Genève (DIP)	1 000	0
Total des autres produits	23 382	37 028
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	165 054	134 309
Salaires	-140 000	-137 898
Charges sociales	-19 727	-19 040
Autres charges du personnel	0	-512
Contribution reçue du chômage technique	5 118	0
Total des charges du personnel	-154 609	-157 450
Honoraires d'audit	-3 000	-3 500
Loyer et charges	0	-1 703
Prime ass. entreprise	-284	-165
Matériel de bureau et divers	-659	-1 920
Téléphone, fax	-76	0
Frais de port	-1 810	-1 359
Frais divers	0	-570
Migrasil interventions	-495	-1 305
Internet, NetOxygen	-6 078	-2 581
Charges de licence/ Update	-370	0
Impressions	-417	-344
Frais de déplacement	-216	-395
Total des frais d'administration	-13 405	-13 842
Contribution et dons	-617	-250
Total des contribution et dons	-617	-250
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	-168 631	-171 542
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 577	-37 233

	2020	2019
	CHF	CHF
Bénéfice / Pertes de change	8	0
Produits financiers	1	1
Charges financières	-454	-304
Résultat financier	-445	-303
Produits d'activités divers	0	1 714
Produit Race For Gift	0	8 771
Produit de soirée de soutien	0	3 827
Charges de soirée de soutien	0	-1 590
Charges Race For Gift	0	-3 022
Total Résultat hors exploitation	0	9 700
Produits extraordinaires	340	0
Charges extraordinaires	-92	0
Résultat exceptionnel	248	0
Impôts cantonaux et communaux	-60	0
Résultat de l'exercice (avant thésaurisation)	-3 834	-27 836
Part revant à l'Etat (2019= 100% - 82% = 18%) (2020= 100% - 70% = 30%)	-1 150	-5 011
Résultat de l'exercice (après thésaurisation)	-2 684	-22 825

- p.2 : Photo de Manuelle Zibung pour elisa-asile
p.14 : Photo de LinkedIn Sales Solutions sur Unsplash
p.19 : Photo de Sean Kong sur Unsplash
p.27 : Photo de M.T ElGassier sur Unsplash





Créée en 1986, **elisa-asile** est une association sans but lucratif et sans couleur politique ni religieuse qui défend le droit d'asile. Pour ce faire, elle accompagne les requérant-e-s d'asile et les réfugié-e-s dans leurs démarches administratives et juridiques en les représentant auprès des autorités. Les activités de l'association permettent bien souvent d'éviter que des requérant-e-s, parce que mal informé-e-s ou non accompagné-e-s, ne sachent se défendre, se découragent et sombrent dans la clandestinité.

L'association vit principalement de vos dons

CCP

12-24928-9

IBAN

CH06 0900 0000 1202 4928 9

elisa-asile étant reconnue d'utilité publique, les dons peuvent être déduits des impôts.

Un ordre permanent permet de garantir la pérennité de votre soutien, donc de notre association :

Merci à vous !

Case postale 542

info@elisa.ch

T +41 (0) 22 733 37 57

Ch-1214 Vernier

www.elisa.ch

F + 41 (0) 22 930 00 49

AVEC LE SOUTIEN DE



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

ROUÏ T'EN CHAMAS J'AI